



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal ..... : 14 mars 2024  
 Date d'affichage de la convocation ..... : 15 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice ..... : 29  
 - Présents ..... : 24  
 - Représentés ..... : 5  
 - Votants ..... : 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Nelly FROMENTIÈRE (mandataire M. Christian LONGRO),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Mme Monique RAT a été nommée Secrétaire de séance.

**Résultat du vote**

• VOIX POUR ..... : 29  
 • VOIX CONTRE ..... : 0  
 • ABSTENTIONS ..... : 0

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'EMPLOIS STATUTAIRES AVEC SUPPRESSION DES EMPLOIS ANTERIEURS A LA DATE DE NOMINATION : AVANCEMENTS DE GRADE**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 522-4,

**Vu** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,

**VU** le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 modifié,

**CONSIDERANT** que le code général de la fonction publique dispose que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant et que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des créations d'emplois suite à des avancements de grade au sein des cadres d'emplois :

- des adjoints administratifs territoriaux,
- des adjoints techniques territoriaux ;

**APRES** inscription sur le tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations d'emplois et supprimer les emplois précédemment occupés à la date de nomination des agents concernés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Eric LELOGEAIS**, Adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

➤ **DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMME SUIT :**

<b>EMPLOIS CRÉÉS (Avancements de grade)</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>	<b>EMPLOIS SUPPRIMÉS A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION</b>
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01/04/2024	1 emploi d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
1 emploi d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01/07/2024	1 emploi d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe

➤ **D'INSCRIRE AU BUDGET DE LA COMMUNE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONCERNÉS ET LES CHARGES SOCIALES S'Y RAPPORANT.**

**Fait à TRÉLISSAC, le 26 mars 2024**

**La Secrétaire de séance**



**Monique RAT**

**Le Maire**



**Francis COLBAC**

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 2 9 MARS 2024*  
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 2 9 MARS 2024*

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.